L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

Manifestation des hommes d'affaires de la Nlle-Orléans.

M. Packard ayant envoyé à M. Hayes un télégramme déclarant que les hommes d'affaires de la Nouvelle-Orléans étaient en faveur de son gouvernement et déclarant qu'il fût reconnu et ses complices, [illegible] hier et de transmettre immédiatement au Président la dépêche suivante avec les signatures ci-jointes :

Nlle-Orléans, 28 mars 1877.

A Son Excellence Rutherfort B. Hayes, Président des Etats-Unis.

Monsieur,

Nous soussignés, négociants et autres, établis dans cette ville, opposons, par les présentes, le démenti le plus formel à l'assertion que nous avons en aucune façon soutenu ou que nous nous proposions de soutenir le soi disant gouvernement dirigé par S. B. Packard.

Nous déclarons en outre solennellement que nous avons la ferme et inébranlable résolution de soutenir, par tous les moyens en notre pouvoir, le gouverneur légal de cet Etat, FRANCIS T. NICHOLLS.

Agréez, monsieur, etc.

A Carriere & Sons	Bender & Delmas
A W Bosworth	Paul Gelpi
John G Gaines	George N Pike
A Baldwin & Co	John H. Pike
J Burnside	Pike & Howard
Motion & Vaine	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Levi, Leon, Schwartz & Co	Wm Pemberton
James M Walsh	Edward Nott
A F Hickman	Pike Brothers
[illegible]	Lemaitre & Gaines Bros
C Olivarez & Son	J R Conrad
[illegible]	[illegible]
[illegible] Lewis & Miller	John E King
Felix Leeb	Hermann Bonnl
Simon & Kohn	J H Marks
[illegible] & Simms	[illegible] & Vignes
William J Behan	[illegible]
P N Conway	W Palfrey
[illegible]	[illegible]
M Johnson	[illegible]
N Lamothe	M V Burgade
N H Marks	Joseph David
Bernard Durrand	[illegible]
Joseph Mitchell	M W Smith
P O Kernbock	Jules Mosseaud
Chas J Carriere	James Nott
Geo W Byrne	Toutant Beauregard
L E Farrell	Ed Lisle
[illegible]	J L Merwin
[illegible]	P E Blanc
[illegible] Jumonville	F Gettes
A Wiltes	C L Maver
J Laroque Turjeon	P G Dumesnay
John D Oombeck	John M Bennett
G W Nott	Henry Eaton
N Archinard	J N Chalmers
J Newman	J Michelfelder
A W Young	N Ronalier
Jules Oassard	H [illegible]
L Reder & Co	C H Lawrence & Co
W H Holmes & Co	W G Lamb & Co
J B Camors & Co	D Fatjo & Co
Grieve & Wilderman	John T Moore & Co
M S Koos & Sons	Franz Reder
Small & Co	Roger & Mitchell
Schwabacher, Frenald & Co	Smith Bro & Co
[illegible] & Bertrand	Pfister J M Schwartz
Chas H Dolson	Howard & Preston
Crane, Milado & Chism	David Coulé
Chas Pizzanato	Vore Bros
[illegible] & Hobby	Prudhomme & Briggs
Bardow & Leaves	Gordon & Gemilla
W P Converse Jr & Co	Palmes & Doll
W H Matthews & Bro	Glover & Odendahl
Haberbier & Behan	Baumgarden & Langlés
[illegible] & Brecher	Cobb & Haxson
E M McDermott	Wang & Cotene
Sheehan & Ruse	J A Senger
O D Bufdecke & Son	J & Kent & Co
Miller, Dolbonde & Co	M Shelly
R H Flashpoller	John Nelson & Co
Auguste Bouchart	J W Smith
Henry Harbst	George Sick
O H Heisen	Gustave Lee
H Pohlmann & Son	Ernest Kraemer
H R Gogreve	Jules Jenvry
Aug Conterio	A H White
John Connelly	George Meek & Co
W R Converse	P P Hurst
J C Murphy & Co	P R Behan
Russell & Hall	Jackson & Manson
Morris McGraw	Marechale & Moss
Burke & Thompson	Gus Beck
Udolphe Waite	J G Spay
U Marinoni	Aschté & Cordier
Gelpi & Vicosa	Ant Léonis
Hartwell & Chambers	Flo Barba
G Gottschalk	G W Tait & Co
J J Irby & Son	A Thompson & Co
Thos Simms	Jackson & Kilpatrick
W H Bensham	Scherck & Balkum
Chs H Scheack	A T Bennett & Co
Flash, Lewis & Co	Hiron Adler & Co
A F Cochrane & Cusse	John S Adams & Co
Schmidt & Ziegler	Miller & Digman
M & D O'Brien	R P Del Bondio
Miller & Wolfe	John T Gibbons & Co
Davison & Fitcher	Joseph Keller
H T Lawler	U Bassetti
John H Calder	Meyer Bros
G Geltzinger	John Calder
Frederick Goode	Hay & Mohle
Josep O'Brien	John N Morton
Forcheimer Bros	Margaret Haughery
Eugene Doherty	C A French
Valtis & Mortimer	S Meyers
Bear & Kenzella	Holt, Murray & Co
E J West	Felton & Dunbar
James G Clark	C Doyle
J B Coon & Co	Jules Rose & Co
O Valeton	Commagere & Lambert
A A Ruch	P Rivière
James A Vignaud	R Beltran
W McClelland	E G Asmes
H Maxent	C P Gilmore
E J Doyle	L B De Ponte
O Crawley	N Cabiro
A Flotte	Jos De Moss
H L Beebe	O Burlanster
Louis Courcelles	P M Kelley
R Ardeville	Jas Beauregard
M R Miller	F D'aquin
J A Delery	J A DeBlanc
J Jeansaud	Louis Falk Jr
H Sautier	H V Boudet
C F Fearis	F Henke
S Toca	Urban Theurer
E D Dean	E F Theurer
F A Dalbe	Joseph Maylie
H Boisblanc	F Jaubrest
Bertus & Durel	F Laborde
Bodd Bros & Co	Victor Maignan
Edmond d'Aquin	L C Array
O H Wogan	E M Hecst
P A Leions	J Barreau
Delgado & Co	C Vatinel
E Carey & Co	S Fournier
F Ponte & Son	Dr J J Hava
L Grand	E E Edjan
Worrow & Wetterfield	E Brugier
Alfred Moulton	Hébert & Co
T M Wescott	H Millard
Peychaud & Garcia	A Dagoret
M Posovich	Paulin Durel
L Spencerno	A Geiger
	J Carrouché

Et plusieurs milliers d'autres.

ILS ONT PU LE VOIR.—Il fut si apparent pour les jurés du Centenaire, lorsqu'ils vinrent à comparer "l'empâtre de capcine de Benson" aux autres empâtres poreux qui étaient exposés, qu'il était de beaucoup supérieur à tous les autres, qu'ils furent forcés par leurs propres consciences de lui accorder le plus haut et l'unique témoignage de mérite. L'empâtre poreux de capcine de Benson a été inventé pour remédier à la lenteur de l'action des autres empâtres employés jusqu'ici. L'empâtre de capsine de Benson agit immédiatement, soulage sans délai, et guérit quand les autres ne font que soulager. Tout en possédant les remarquables qualités dont il est question, il est entièrement exempt de ces poisons de plomb que l'analyse fait découvrir dans nombre d'autres empâtres. Il se vend partout.

Loi de Revenu.

Voici le texte du bill présenté au Sénat, par Mr Texada. Il a été lu deux fois, puis soumis au comité judiciaire.

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour amender et décréter de nouveau les sections 1, 7, 49, 59, 69, 61, 75 et 77 d'un acte intitulé 'Acte pour pourvoir un revenu, imposer et percevoir les taxes; pour prescrire certaines pénalités et forfaitures; pour pourvoir à la création et au renvoi d'officiers de revenu et définir leurs devoirs; pour punir certains crimes et délits; pour créer des hypothèques en faveur de l'Etat dans certains cas; pour régler le mode de paiement de sommes provenant du trésor; pour prescrire certains devoirs de juges de paix, de certains officiers d'Etat et de paroisse; pour pourvoir à la perception de taxes et de licences arriérées' approuvé le 3 mars 1871 et relatif aux fees de l'auditeur des comptes publics, et pour rappeler toutes les lois qui y sont contraires, approuvé le 6 mars 1872.

Section 1. Il est décrété, etc. Que le 14e paragraphe de la première section du susdit Acte, soit amendé et décrété de nouveau de manière à être comme suit : Que la compensation suivante est accordée aux percepteurs pour la perception des taxes prélevées d'après les tableaux d'assessment, compensation qui reposera sur les sommes perçues et versées dans le Trésor de l'Etat, savoir : sur les premiers trois mille piastres et au-dessous, 10 pour cent ; sur toutes sommes au-dessus de trois mille piastres et n'excédant pas $10,000, cinq pour cent ; sur toutes sommes au-dessus de $10,000 et n'excédant pas $20,000, trois pour cent ; sur toutes sommes au-dessus de $20,000, deux pour cent ; sur toutes sommes perçues sur les licences délivrées à des personnes exerçant des professions et des métiers, 10 pour cent du montant versé dans le Trésor de l'Etat ; pour toute saisie, une piastre cinquante cents ; pour chaque vente, une piastre cinquante cents sur le produit de la saisie et de la vente ; pour tout avis de demande de paiement de taxes, vingt-cinq cents.

Sect. 2. Il est de plus décrété, etc. Que toute loi ou partie de loi contraire à cet Acte est abrogée, et que cet Acte aura force de loi à dater de son adoption.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes,
Washington, 12 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes :

Section 15.—Les journaux et les brochures [illegible] publications régulières [illegible]

PROCLAMATION

—PAR—

FRANCIS T. NICHOLLS,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Département Exécutif,
Nouvelle-Orléans, [illegible] 1877.

Au Peuple de la Louisiane :

Le gouvernement de l'Etat étant maintenant complètement organisé dans toutes ses branches [illegible] à la population de la Louisiane d'acquitter promptement les impôts qu'ils lui doivent afin de lui permettre de faire honneur à ses obligations. [illegible] leur loyauté [illegible] qu'ils ont dans la force et la stabilité de ce gouvernement ainsi qu'ils [illegible] lui qui a été élu par le peuple.

Les manifestations déjà faites dans ce sens sont très satisfaisantes, et je constate avec confiance sur la continuation de cette assistance patriotique dans tout l'Etat.

Le peuple de la Louisiane peut avoir l'assurance que le gouvernement à la tête duquel il m'a placé ne sera ni mis en péril ni affaibli par aucun compromis dans ses droits.

Le gouvernement étant actuellement un fait déterminé, je désire adresser au nom du peuple de la Louisiane mes remerciements pour leurs services aux patriotes qui, le 9 janvier 1877, ont répondu à l'appel des autorités civiles de l'Etat pour empêcher les tentatives illégales faites pour enlever à celles-ci la possession légale des bâtisses des Cours, et qui, depuis, ont continué à remplir modestement, efficacement et avec une grande patience leurs devoirs comme citoyens. Je tiens à faire savoir que leurs précieux services ont été pleinement appréciés, et qu'en temps opportun je saisirai l'occasion de manifester les sentiments du peuple à cet égard.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la date ci-dessus indiquée et dans la cent et unième année de l'indépendance des Etats-Unis.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur :
OSCAR ARROYO,
Sous-Secrétaire d'Etat.

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'obligeance de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois et résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.
2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $200,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.
3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 21 janvier.
4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.
5—Amendant la section 1333 des statuts révisés, 3 février.
6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 3 février.
7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.
8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.
9—Relative aux institutions charitables, 20 fév.
10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.
11—Amendant section 381 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.
12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.
13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.
14—Changement de nom, 24 fév.
15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 25 fév.
16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.
17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.
18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.
19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.
20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.
21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.
22—Sur la charte du La. Equitable life Ins. Co., 28 février.
23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.
24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $48,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.
25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.
26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.
27—Secours à Mme Ve [illegible], 7 mars.
28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.
29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.
30—Amendant section 346 des Statuts révisés, 9 mars.
31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.
32—Rappelant les sections 3451 à 3459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.
33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.
34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.
35—Relative à la récusation des juges et avocats de district, 10 mars.
36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.
37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.
38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts etc, 10 mars.
39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.
40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.
41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.
42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.
43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.
44—Relative aux jurés dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans excepté, 11 mars.
45—Amendant, art. 3874 du Code civil révisé, 11 mars.
46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.
47—Relative au transfert des actions et amendant la section 313 des Statuts, 11 mars.
48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.
49—Relative aux impressions publiques 15 mars.
50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.
51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.
52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.
53—Créant une justice de paix, 3e ward, paroisse Ascension, 14 mars.
54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.
55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années [illegible], 14 mars.
56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.
57—Autorisant la ville à émettre des Bons à prime en échange de certains bons donnés en nantissement pour garantir l'exécution d'un jugement contre la ville, 14 mars.
58—Loi [illegible] amendements constitutionnels, [illegible] tion du 3 novembre 1874, [illegible] loi sur la compagnie, etc., 15 mars.
59—Résolution, chargeant les représentants au Congrès de soutenir le bill du "Texas Pacific railroad" à certaines conditions, 15 mars.
60—Fixant la compensation du shérif criminel d'Orléans, etc., à partir du 1er décembre 1876, 15 mars.
61—Rappelant la loi créant la Cour Supérieure de district d'Orléans et transférant sa juridiction [illegible] à la troisième Cour de district, etc., 15 mars.

L. GIROT.

Marchand-Tailleur.

[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE

[illegible]

ALCAZAR.

[illegible]

GRAND BAL PARE

—DONNÉ PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans,

A LA SALLE DE L'OPERA,

Le SAMEDI, 7 AVRIL 1877.

—DIRECTEURS—

BERTIN DE VILLENEUVE, Président.
L. A. LASSALLE, Vice-Président.

Joseph Girod,	[illegible]
A. [illegible]	[illegible]
C Boyer,	C Geary,
A. Weis,	[illegible]
J Labbé,	[illegible]
St. Cyr Fourcade,	A Durieu,
P Chabert,	[illegible]
J Larieu,	[illegible]
J P Dutrey,	E D Lévy,
F Osmaire,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Jean Bouvelier,	[illegible]
Gme Fulgras,	P O Massonla,
[illegible]	[illegible]
Gme Villeneuve,	[illegible]
O Roc,	[illegible]
J Dessa,	[illegible]
F Theaux,	P Lézé,
Ste Macharan,	P Lebesque,

PRIX DU BILLET.......... $5

On peut se procurer des billets [illegible] principaux magasins de la ville.

Les demandes d'invitation des dames devront être adressées à la direction du bal, appuyées par un membre de la Société.

Les membres de la Direction sont [illegible] tous les LUNDIS et JEUDIS [illegible].

Par ordre du Président,
BERTIN DE VILLENEUVE.

L. SIMON, Secrétaire.

GRANDE FETE,

FEU D'ARTIFICE ET BAL

DONNÉE PAR LA

Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane

AUX WASH. GARDENS.

Le Dimanche de Pâques, 1er Avril 1877.

—Comité d'arrangements—
M. E. GAPDAU, Président.
Henry Durel, Jr., A. [illegible], James Campbell, J. V. Seail, H. B. Salvant.

FEU D'ARTIFICE.

Sous la direction du Prof. J. [illegible]

[illegible]

Prix d'entrée.......... 50 cents

Les dames ne seront admises que sur invitation. On peut avoir des billets [illegible]

La bague va durant sera exposée [illegible] au magasin de bijouterie de M. A. Bonnet, rue Royale, No 65.

Si la fête a lieu au drapeau [illegible] au Crescent Hall ; si au contraire elle est renvoyée pour cause de mauvais temps, l'annonce en sera faite dans l'Abeille.

Les danses commenceront, dans la salle des Aids, à 4 heures de l'après-midi.

Les portes s'ouvriront à midi.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS,

11 RUE ST-LOUIS.

Avis Nouveau—Mars 1877.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les concernent, les personnes dont les noms suivent, ou, à leur défaut, en cas d'absence, leurs amis ou [illegible] qui en pourraient donner avis.

[illegible]

La Chancellerie du Consulat est ouverte tous les jours (le dimanche excepté) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

BRYHAUD.

ETAT DE SITUATION

DU

Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Co.,

A la clôture des affaires du jeudi 22 mars 1877 :

RESSOURCES.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

Je certifie que le tableau qui précède est exact.

J. S. WALTON, Caissier.

JAS. JACKSON,
E. CONERY, } Directeurs.
T. WING.

Sun Mutual Insurance Company

CAPITAL PAYE.......$500,000.

EXTRAIT DU VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL, POUR 1876.

[illegible]

JAMES I. DAY, Président.

[illegible]

INSTITUTION D'AQUIN.

[illegible]

Institution de Mlle Delrieux.

[illegible]

Faïence, Porcelaine, Verrerie

ARTICLES DE MENAGE.

[illegible]

Brasserie à Vapeur.

[illegible]

M. ANDRIEU - - - 150 Poydras.

[illegible]

Maladies Chroniques.

[illegible]

ASSURANCE MARITIME.

Orient Mutual Insurance Co.,

—OF—

New York.

Actif..........$1,000,000

[illegible]

JOHN E. LAFITTE & CO., Agents, No. 124 de la rue Gravier.

BOIS CHARPENTE

AU MOULIN "STAR,"

A l'angle des rues Rampart et Champs-Elysées.

[illegible]

NICHOLAS CONNELL.

OUEYROUZE & BOIS.

MARCHANDS EN GROS DE

EPICERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Meilleurs Prix.

[illegible]

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

[illegible]

Avances faites sur consignations à [illegible] de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

A l'élection annuelle tenue le 4 janvier 1877, les officiers suivants ont été élus pour l'année 1877 :

Président, C. VERNEUIL.
Vice-Président, F. GENDAR.
Secrétaire, J. H. MERUELOUA.
Trésorier, PAUL DUFRECHOU.

[illegible]

Section des Abattoirs, Jean Carrere.
do do J. L. [illegible]
Comité Artistal, J. M. Abadie.
do do Louis Labarre.
[illegible]

JOS. H. MERUELOUA, Secrétaire.

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL—1876.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler.

[illegible]

DIVERS.

P. VERGNOLE,

[illegible]

VINS, COGNAC, LIQUEURS, [illegible], VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

[illegible]

BITTER DES ARABES

[illegible]

Fabrique à vapeur de Chocolat à café.

P. PAVIA.

[illegible]

LAURENT LAGASSAGNE,

Marchand - Commissionnaire et [illegible]

[illegible]

A. DAREZIER,

[illegible]

L'Union Française

[illegible]

EDGAR LABUR, Président.

Argent à prêter.

[illegible]

Fabrique de Chapeaux de Paille

JOHN HANSEN.

Aux Nos. 22 et 26 de la rue du [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

[illegible]

Association d'Assurance

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS,

Bureaux, No. 128, rue du Canal.

SEPTIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 31 Janvier 1877.

[illegible]

MAISON ETABLIE EN 1840.

LE PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Fabricant et marchand de toute espèce de meubles, tapisserie, matelas, matelas à ressorts, plumes, miroirs, &c., &c.

Cette ancienne maison, si favorablement connue, est toujours à la tête des établissements de ce genre. Parmi les maisons de premier ordre, au sud de Cincinnati, elle se proclame celle où l'on achète à meilleur marché.

C'EST LA PLUS GRANDE.

C'est celle qui a la plus grande salle d'exposition.

C'est celle dont le stock est le plus considérable et le mieux assorti.

Elle est disposée avec goût,

Elle est bien éclairée, propre et on y trouve des vendeurs polis et [illegible].

Etablie en 1840

Le plus grand et le plus bel assortiment de meubles de chambres à coucher qui ait jamais été exposé à la Nlle-Orléans. Toilettes françaises d'un nouveau genre et à glaces ; armoires en noyer, en chêne, en bois de rose, à glaces ; Un magnifique assortiment de meubles de salon

(faits par la maison),

à différentes couvertures, aux prix coûtants et au-dessous des prix coûtants. Les acheteurs trouveront, constamment, en magasin, un stock complet de ces meubles, qu'ils pourront faire couvrir à leur goût.

Glaces, Glaces de Cheminées,

Tables de milieu, Etagères,

Une grande variété de meubles de bibliothèque, secrétaires, bibliothèques ; pupitres de salon, pour dames ; tables à ouvrage,

Meubles de salles à manger,

Buffets, tables à allonge, &c., &c. très bons et à très bas prix.

Les commandes de la campagne sont l'objet d'une attention spéciale.

Meubles communs pour les magasins de la campagne, les habitations et les bords du Lac.

VENTE en GROS et en DETAIL

Emballage et expédition gratuits.

Cherchez L'AIGLE D'OR.

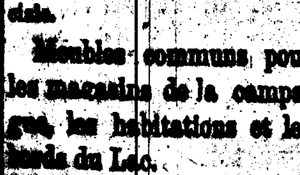

Jos. B. Hubbard

Au No 122 de la rue des Remparts coin Perdido, côté sud,

Et aux Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

UNE AUTRE

GRANDE OCCASION.

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les Lots payés en plein !

MAGNIFIQUE

CHANCE

—POUR GAGNER—

FORTUNE !

—LA—

COMPAGNIE

DE LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

FERA

—A LA—

Nouvelle-Orléans, Lne,

Le MARDI, 3 AVRIL 1877,

UN GRAND TIRAGE

EXTRA,

Classe D.

GROS LOT :

$20,000

1687 LOTS

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$62,650

Le Tirage commencera [illegible] à 10 heures A. M.

AUX BUREAUX DE LA COMPAGNIE,

Dans la matinée du

MARDI, 3 AVRIL 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN !

PLAN EXTRAORDINAIRE !

100,000 Billets à $1 le Billet.

LISTE DES LOTS :

1	Gros lot........	$20,000
1	[illegible]	[illegible]
2	Lots........	[illegible]
[illegible]	Lots de........	[illegible]

PRIX D'APPROXIMATION.

[illegible]

1687 Lots s'élevant à........ $62,650

Billet Entier - $1

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

SOUVENEZ-VOUS !

[illegible] GRAND TIRAGE DU

3 AVRIL 1877,

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

[illegible]

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY—Bureau, No 31 de la rue du Camp—SAMEDI, 14 avril 1877, à midi [illegible]

[illegible]

L'UNION FRANCAISE.

[illegible]

RAPPORT ANNUEL

DE LA

Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

[illegible]

Hibernia National Bank.

CONDITION ACTUELLE.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.,

Successeurs de Hoffman, Marks & Co,

Vente spéciale et sans réserve de Habillements d'hommes, de jeunes gens et de jeunes garçons.

Lingerie, chapeaux, casquettes, valises, parapluies, articles en caoutchouc, malles.

—Seulement, à midi—

Pour le compte de qui il appartiendra,

Termes [illegible] billets du vendeur.

[illegible]

PAR D. E. MORPHY & SON

[illegible]

PAR HOEY, MACON & O'CONNOR.

Une agréable demeure dans le deuxième district, au coin des rues Dumaine et St. Claude.

Vente sans limite.

[illegible]

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans,

Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

[illegible]

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.

[illegible]

RAPPORT DU SECRETAIRE

[illegible]

FRANÇOIS PUYAU.

[illegible]

Une publication [illegible]